



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 52128

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le principe d'autonomie financière des collectivités locales. La suppression de la taxe professionnelle porte un coup sérieux au principe d'autonomie financière des collectivités locales. Il est maintenant question de supprimer la taxe sur le foncier non bâti sans qu'aucune précision n'ait été apportée sur les modalités de compensation aux collectivités, ce qui suscite une profonde inquiétude chez les élus locaux qui dénoncent en outre une totale absence de concertation. Les élus ayant déjà à faire face à la réduction de plusieurs concours financiers tels que le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire, les fonds européens ou encore les transferts de charges mal compensés, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de préserver le principe d'autonomie financières des collectivités locales et ce en concertation préalable avec les élus locaux. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

### Texte de la réponse

L'article 72-2 de la Constitution, inséré par l'article 7 de la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 prévoit en son 3<sup>e</sup> alinéa que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ». Il renvoie par ailleurs le soin à une loi organique de fixer les conditions dans lesquelles cette règle est mise en oeuvre. Tel est l'objet de la loi organique du 29 juillet 2004 qui définit dans son article 3 la notion de ressources propres. Les ressources propres sont constituées du produit des impositions de toute nature dont la loi autorise les collectivités territoriales à fixer l'assiette, le taux ou le tarif ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs. L'article 4 de la loi organique dispose que le niveau des ressources propres ainsi définies au niveau de chaque catégorie de collectivités ne peut être inférieur au niveau constaté en 2003. L'article 5 de la loi organique prévoit par ailleurs que le Gouvernement transmet au Parlement le 1<sup>er</sup> juin un rapport faisant « apparaître, pour chaque catégorie de collectivités territoriales, la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources ainsi que ses modalités de calcul et son évolution ». Surtout, il précise que si le ratio d'autonomie financière vient à se dégrader pour l'une des catégories de collectivités territoriales, les dispositions nécessaires à son rétablissement sont arrêtées au plus tard par une loi de finances pour la deuxième année suivant celle où ce constat a été fait. L'ensemble de ces dispositions est de nature à garantir l'autonomie financière des collectivités. S'agissant des réformes de la fiscalité locale qui sont actuellement à l'étude, et tout particulièrement de celle de la taxe professionnelle, le Premier ministre, lors de l'installation de la commission de réforme de cette taxe, le 26 février 2004, a clairement inclus la préservation de l'autonomie financière des collectivités territoriales parmi les conditions à respecter par cette réforme. L'intervention, entre temps, de la loi organique précitée, est venue préciser la portée de cette condition, dont la commission a tenu compte en formulant les propositions qui figurent dans le rapport remis au Premier ministre le 21 décembre dernier. Cette exigence constitutionnelle constituera désormais le cadre de toutes les réformes

envisagées en matière de fiscalité locale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription** : Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 52128

**Rubrique** : État

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 novembre 2004, page 9345

**Réponse publiée le** : 15 mars 2005, page 2780